

« Le rachat d'études sera ouvert à tous »

Daniel Bacquelaine uniformise l'intégration des études dans le calcul du montant de la pension

Racheter ses années d'étude pour augmenter le montant de sa pension ? Le système existe déjà. Mais il est limité. Différent selon le statut des travailleurs. Et, au final, fort peu utilisé. Daniel Bacquelaine (MR) veut changer cela. Ce jeudi matin, il dépose son projet de réforme sur la table du Conseil des ministres. Il sera ensuite soumis à la concertation sociale. Objectif : permettre à tous les travailleurs de racheter leurs années d'étude, dès janvier 2017. Le ministre lève le voile en premier sur ce projet pour Sudpresse.

ENTRETIEN
Daniel Bacquelaine
Ministre fédéral des Pensions

↳ Pourquoi cette réforme ?

« La commission de réforme des pensions, présidée par Franck Vandebroucke, proposait de supprimer le système de la bonification pour diplôme pour l'ensemble des régimes. J'ai préféré opter pour une harmonisation de la prise en compte des années d'études dans le calcul de la pension. »

↳ Pourquoi harmoniser ?

« Parce que les différences sont très importantes, entre des fonctionnaires qui bénéficient de la

gratuité, des salariés qui ne peuvent le faire que durant les 10 premières années de leur vie active, et des indépendants pour lesquels c'est autorisé pendant toute la carrière. »

↳ Mais pourquoi changer cela ?

« Aujourd'hui, les gens changent de plus en plus souvent de régime en cours de route. On commence comme indépendant puis on devient salarié. Ou l'inverse. Ou on fait un passage par la fonction publique. On n'est plus dans une séparation drastique des choses comme par le passé. C'est aussi la philosophie de la pension à points : trois régimes qui cohabitent, c'est trop complexe. »

↳ Tout le monde, donc, sur le même plan ?

« Oui. C'est aussi une question de justice. On a des contractuels et des fonctionnaires qui partagent

parfois le même bureau mais ne sont pas traités de la même façon. De deux choses l'une. Soit on supprimait tout comme le recommandait la Commission Vandebroucke. Soit on uniformisait les trois régimes. C'est ce que j'ai choisi de proposer au Conseil des ministres, puis de soumettre à la concertation. »

↳ Combien cela va-t-il coûter de racheter une année d'études ?

« Pendant les 10 premières années qui suivent la fin des études, ce

sera une cotisation forfaitaire : 1.500 euros par année rachetée, qu'on soit salarié, fonctionnaire ou indépendant. En clair, si on régularise 3 années, cela fera 4.500 euros au total. »

↳ C'est grosso modo ce qui est déjà offert aux salariés, non ?

« Oui, mais c'est étendu à tout le monde. Et les salariés pourront

désormais le faire tout au long de leur carrière, plus seulement pendant dix ans. »

↳ Et si on le fait après ces dix ans ?

« Là, on se verra appliquer une grille qui dépendra de l'âge du rachat et de l'espérance de vie. Le calcul tiendra compte de ce que va coûter le supplément de pension que l'on vise. Plus on régularisera tôt, moins le montant sera élevé. Un arrêté royal précisera tous les montants avant la fin de l'année. »

↳ Si je cotise ce que ça va me rapporter, quel sera l'intérêt de le faire ?

« Tout dépendra du nombre d'années durant lesquelles vous percevrez effectivement votre pension, par rapport à l'espérance de vie qui n'est qu'une moyenne. L'intérêt, pour tous les régimes, sera de bénéficier de la régularisation forfaitaire de 1.500 euros par an durant les dix premières années. Dans tous les cas de figure, cela donnera des droits supérieurs

à la cotisation versée. »

↳ Quelles sont les années d'études rachetables ?

« Pour les trois régimes, il s'agit des années réussies dans l'enseignement supérieur. Donc, le baccalauréat, le master ou le doctorat. Peu importe qu'il s'agisse d'études universitaires ou non. »

↳ Et cet argent est récupérable ?

« Oui, c'est un incitant important. Toute année rachetée est déductible fiscalement. Ce sera déduit au taux marginal de l'impôt, soit à 50 %. Si la personne n'a pas une carrière complète, le montant de sa pension augmentera... »

↳ Le but n'est pas de faire des économies ?

« Le but est de maintenir le système dans un financement tenable. Dans tous les cas de figure, les montants des pensions augmentent, qu'on paie ou non ses cotisations de régularisation des études. C'est le résultat des réformes adaptées depuis le début de la législature. C'est radicalement faux de prétendre l'inverse. On n'a d'ailleurs aucun intérêt, sur le plan économique, à diminuer le pouvoir d'achat des 2,4 millions de pensionnés du pays. »

PROPOS RECUEILLIS PAR
CHRISTIAN CARPENTIER

Pour eux, fini la gratuité

Plusieurs atténuations pour les fonctionnaires

Les fonctionnaires seront les grands perdants de la réforme que propose Daniel Bacquelaine. Pour eux, fini la gratuité. Le ministre le sait, et propose donc une série d'atténuations.

↳ Vous vous attendez à une levée de boucliers de leur part ?

« C'est clair que ce ne sera plus la totale gratuité. C'est le verre à moitié plein ou à moitié

vide : si on avait suivi l'avis de la Commission Vandebroucke qui supprimait le système, on aurait eu davantage de mécontentement. Mais c'est pour ça aussi qu'on a prévu des atténuations, avec une disposition

transitoire. »

↳ Laquelle ?

« Ceux qui ont déjà réalisé une partie de leur carrière vont garder la gratuité la concernant. Le rachat pour diplôme se fera proportionnellement aux années accomplies. »

↳ En clair ?

« Prenons un instituteur qui a fait trois ans d'études et déjà accompli 2/3 de son parcours professionnel. Il gardera la gratuité pour 2/3 de ses études, donc pour deux des trois ans. S'il veut racheter son diplôme, il ne devra le faire que pour un an. À cela s'ajoute une autre phase transitoire. »

↳ Laquelle ?

« Pendant les trois premières années, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, les fonctionnaires pourront également bénéficier du rachat au forfait de 1.500 euros par année de diplôme rachetée, et ce quel

que soit leur âge. Ils pourront donc racheter, s'ils le veulent, les années qui leur manquent à un tarif intéressant. »

↳ Et en matière d'années rachetables ?

« On élargit aussi leurs possibilités. Aujourd'hui, ils ne peuvent racheter que les années du diplôme qui leur a été nécessaire à leur nomination

ou à leur promotion. Demain, ils pourront également racheter tout autre diplôme du supérieur, même s'il ne leur a pas été utile dans leur carrière. Ils auront, enfin, un dernier incitant. »

↳ Lequel ?

« Tous ceux qui se régulariseront avant fin 2018 auront une réduction de cotisation sur la cotisation forfaitaire de 1.500 euros par année rachetée. Cela amortira la transition, pour que cela reste raisonnable par rapport à la gratuité dont ils bénéficiaient. Le taux de cette réduction — qui sera significative — est encore en discussion. Cela rend à mes

yeux la réforme acceptable. »

PROPOS RECUEILLIS PAR CH. C.

Exemple 1**Tristan, 48 ans, policier**

Tristan est né en 1968. Il est inspecteur de police depuis 1998 après avoir travaillé 8 ans dans le privé. Il est titulaire d'un diplôme de master de 4 ans qui n'était pas requis pour sa fonction. Il pourra partir en pension anticipée en 2031. Après la réforme Di Rupo, il aurait eu droit à un montant annuel brut indexé de pension de 36.179 euros.

Suite aux réformes Bacquelaine,

il aura droit à montant annuel brut de 37.310 euros soit une augmentation de 1.131 euros. S'il régularise son diplôme (qui ne pouvait pas être pris en compte avant la réforme), en payant une cotisation de 6.000 euros (déductible fiscalement), il aura droit à un montant annuel brut de pension de 41.079 euros, soit 4.900 euros de plus par rapport à la réforme précédente. ●

Exemple 2**Vinciane, 56 ans, enseignante**

Vinciane est née en 1962. Elle est enseignante dans le supérieur depuis 1987 après 3 années prestées dans le privé. Elle est titulaire d'un diplôme de master de 4 ans. Elle pourra partir en pension anticipée en 2025.

Après la réforme Di Rupo, elle aurait eu droit à un montant annuel brut indexé de pension de 43.776 euros.

Suite aux réformes Bacquelaine, elle aura droit à montant an-

nuel brut de 45.963 euros soit une augmentation de 2.187 euros.

Si elle régularise la partie de son diplôme qui n'est plus acquise gratuitement, en payant une cotisation de 1.500 euros (déductible fiscalement), elle aura droit à un montant annuel brut de 46.302 euros, soit 2.526 euros de plus par rapport à la réforme décidée sous le gouvernement précédent. ●

Exemple 3**Jean, 29 ans, employé**

Jean est né en 1987. Il est employé dans une banque. Il est titulaire d'un diplôme de bachelier de 3 ans. Il a commencé à travailler à l'âge de 22 ans. Actuellement, il ne peut régulariser que durant les 10 années qui suivent la fin de ses études. Une année d'étude lui coûte 1.415,32 € et rapporte 251,61€ de pension brute par

an.

La réforme aboutira à augmenter légèrement le montant de la cotisation (qui passera à 1.500 €) mais les droits qu'elle procurera seront majorés à due concurrence. En outre, il sera possible de régulariser la période d'études après les 10 années suivant la fin des études sur une base actuarielle. ●

Actuellement**Trois systèmes très complexes**

La possibilité de racheter ses années d'études afin de bénéficier d'une pension plus élevée existe déjà, à l'heure actuelle. Mais le système est très complexe. Assez peu connu. Et, au final, très peu usité. Passons en revue les trois régimes.

1. LES FONCTIONNAIRES

Dans les faits, seuls les fonctionnaires en bénéficient réellement. Et pour cause: ils sont les seuls pour lesquels l'accès à ce rachat est gratuit. Seule condition: que les années rachetées soient celles du diplôme qui leur est nécessaire à l'exercice de leur fonction. Exemple: un juriste

qui ferait tout autre chose dans l'administration ne peut pas en bénéficier.

En 2015, 38% des hommes et 58% des femmes de la fonction publique partis en retraite ont ainsi bénéficié des effets de ce rachat. En moyenne, les hommes rachètent 3 années d'études, contre 2,4 ans pour les femmes. Et cela donne droit à un bonus de pension de 8% chez les premiers, contre 6,7% chez les secondes.

2. LES SALARIÉS

Par contre, chez les salariés partis à la retraite en 2014, seuls 0,4% des hommes et 0,1% des femmes ont bénéficié

de ce bonus. Pourquoi? Essentiellement parce que, dans ce régime, les années d'études ne sont rachetables que durant les dix premières années de la carrière.

Or, le système n'est pas très connu. La pension, on y pense peu à cet âge-là. Et on ne gagne pas forcément bien lourd non plus au début de sa carrière.

Bref, le taux d'utilisation du procédé est très faible. Ceux qui le font rachètent tout de même en moyenne 3 années (chez les femmes) ou 4 années (hommes) d'études, pour des bonus de pension de 4,6% (hommes) et 5% (femmes).

3. LES INDÉPENDANTS

Chez les indépendants, enfin, on atteint des taux de rachat de 4,3% chez les hommes pensionnés en 2015, contre 1,4% chez les femmes. Le système est encore assez différent, puisque le rachat peut intervenir tout au long de la carrière. Ici, le bonus que cela permet d'obtenir est en moyenne de 5,6% du montant de la pension chez les hommes, et 6,6% chez les femmes. ●

CH. C.